

SAGE Huisne approuvé le 14 octobre 2009 - Le Règlement



SAGE approuvé le 14 octobre 2009

Auteurs du document : Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne

Diffuseur des métadonnées : Commission Locale de l'Eau du SAGE Huisne, Office International de l'Eau (métadonnées)

Mots clés : Planification/Plans de gestion/Outils de gestion participative, Règlement, gestion locale de l'eau

Thème (issu du Text Mining) : TYPOLOGIE DES EAUX, MILIEU NATUREL

Date : 2009-06-01

Format : text/xml

Identifiant Documentaire : gesteau-82372

Langue : Français

Droits d'utilisation : Domaine public

Télécharger les documents :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/2_Reglement.pdf

Commune : APPENAI-SOUS-BELLÈME (61005), LE GUÉ-DE-LA-CHAÎNE (61196), BELLAVILLIERS (61037), BELLÈME (61038), BELLOU-LE-TRICHARD (61041), BERD'HUIS (61043), BIZOU (61046), BRETONCELLES (61061), CETON (61079), LA CHAPELLE-MONTLIGEON (61097), LA CHAPELLE-SOUËF (61099), COMBLOT (61113), CORBON (61118), COULIMER (61121), COUR-MAUGIS SUR HUISNE (61050), COURGEON (61129), COURGEÔUT (61130), DAME-MARIE (61142), FEINGS (61160), IGÉ (61207), L'HÔME-CHAMONDOT (61206), LOISAIL (61229), LONGNY LES VILLAGES (61230), LA MADELEINE-BOUVET (61241), LE MAGE (61242), MAUVES-SUR-HUISNE (61255), MORTAGNE-AU-PERCHE (61293), MOUSSONVILLIERS (61299), MOUTIERS-AU-PERCHE (61300), PARFONDEVAL (61322), LE PAS-SAINT-L'HOMER (61323), PERCHE EN NOCÉ (61309), PERVENCHÈRES (61327), LE PIN-LA-GARENNE (61329), POUVRAI (61336), RÉMALARD EN PERCHE (61345), RÉVEILLON (61348), SABLONS SUR HUISNE (61116), SAINT-CYR-LA-ROSIÈRE (61379), SAINT-DENIS-SUR-HUISNE (61381), SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE (61394), SAINT-GERMAIN-DES-GROIS (61395), SAINT-HILAIRE-LE-CHÂTEL (61404), SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE (61405), SAINT-JOUIN-DE-BLAVOU (61411), SAINT-LANGIS-LÈS-MORTAGNE (61414), SAINT-MARD-DE-RÉNO (61418), SAINT-MARTIN-DU-VIEUX-BELLÈME (61426), SAINT-PIERRE-LA-BRUYÈRE (61448), TOUROUVRE AU PERCHE (61491), VAL-AU-PERCHE (61484), LA VENTROUZE (61500), VERRIÈRES (61501), VILLIERS-SOUS-MORTAGNE (61507), ARGENVILLIERS (28010), AUTHON-DU-PERCHE (28018), BEAUMONT-LES-AUTELS (28031), BÉTHONVILLIERS (28038), BRUNELLES (28063), CHAMPROND-EN-GÂTINE (28071), CHAMPROND-EN-PERCHET (28072), COUDRAY-AU-PERCHE (28111), COUDRECEAU (28112), LES ÉTILLEUX (28144), FRÉTIGNY (28165), LA GAUDAIN (28175), MARGON (28236), MAROLLES-LES-BUIS (28237), MEAUCÉ (28240), MONTIREAU (28264), MONTLANDON (28265), NOGENT-LE-ROTRON (28280), SAINT-BOMER (28327), SAINT-DENIS-D'AUTHOU (28331), SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE (28342), SAINT-VICTOR-DE-BUTHON (28362), SOUANCÉ-AU-PERCHE (28378), TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE (28395), VAUPIILLON (28401), VICHÈRES (28407), ARDENAY-SUR-MÉRIZE (72007), AVEZÉ (72020), BALLON-SAINT-MARS (72023), BEAUFAY (72026), BEILLÉ (72031), BOËSSÉ-LE-SEC (72038), BONNÉTABLE (72039), LA BOSSE (72040), BOUËR (72041), BOULOIRE (72042), BRETTE-LES-PINS (72047), LE BREIL-SUR-MÉRIZE (72046), BRIOSNE-LÈS-SABLES (72048), CHALLES (72053), CHAMPAGNÉ (72054), CHANGÉ (72058), LA CHAPELLE-DU-BOIS (72062), LA CHAPELLE-SAINT-RÉMY (72067), CHERRÉ (72080), CHERREAU (72081), CONNERRÉ (72090), CORMES (72093), COUDRECIEUX (72094), COURCEBŒUFS (72099), COURCEMONT

(72101), COURGENARD (72105), DEHAULT (72114), DOLLON (72118), DUNEAU (72122), FATINES (72129), LA FERTÉ-BERNARD (72132), LAMNAY (72156), LAVARÉ (72158), LOMBRON (72165), LE LUART (72172), MAISONCELLES (72178), LE MANS (72181), MONTAILLÉ (72204), MONTFORT-LE-GESNOIS (72241), NEUVILLE-SUR-SARTHE (72217), NOGENT-LE-BERNARD (72220), NUILLE-LE-JALAIS (72224), PARIGNÉ-L'ÉVÊQUE (72231), PRÉVAL (72245), PRÉVELLES (72246), SAINT-AUBIN-DES-COUDRAIS (72267), SAINT-CÉLERIN (72271), SAINT-CORNEILLE (72275), SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS (72277), SAINT-GEORGES-DU-ROSAY (72281), SAINT-JEAN-DES-ÉCHELLES (72292), SAINT-MAIXENT (72296), SAINT-MARS-D'OUTILLÉ (72299), SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY (72298), SAINT-MARS-LA-BRIÈRE (72300), SAINT-MARTIN-DES-MONTS (72302), SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES (72303), SARGÉ-LÈS-LE-MANS (72328), SAVIGNÉ-L'ÉVÊQUE (72329), SCEAUX-SUR-HUISNE (72331), SEMUR-EN-VALLON (72333), SILLÉ-LE-PHILIPPE (72335), SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (72340), SOULITRÉ (72341), SOUVIGNÉ-SUR-MÊME (72342), SURFONDS (72345), THÉLIGNY (72353), THORIGNÉ-SUR-DUÉ (72358), TORCÉ-EN-VALLÉE (72359), TUFFÉ VAL DE LA CHÉRONNE (72363), VIBRAYE (72373), VILLAINES-LA-GONAI (72375), VOLNAY (72382), VOUVRAY-SUR-HUISNE (72383), YVRÉ-L'ÉVÊQUE (72386)

Département : ORNE (61), EURE-ET-LOIR (28), SARTHE (72)

Région : BASSE-NORMANDIE (25), CENTRE-VAL-DE-LOIRE (24), PAYS-DE-LA-LOIRE (52)

Masse d'eau : L'HUISNE DEPUIS MAUVES-SUR-HUISNE JUSQU'A BOISSY-MAUGIS (GR0461), L'HUISNE DEPUIS BOISSY-MAUGIS JUSQU'A FERTE-BERNARD (LA) (GR0462a), L'HUISNE DEPUIS FERTE-BERNARD (LA) JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA SARTHE (GR0462b), LA COMMEAUCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR0474), LA CORBIONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR0475), LA CLOCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR0476), LA RHONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR0477), LA MEME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR0478), LA VIVE PARENCE DEPUIS BONNETABLE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR0479), LA MORTE PARENCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE (GR0480), LE GUE PERRY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1210), LE NARAI ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1227), LE MERDEREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE (GR1235), LE DUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1239), LA VIMELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1256), LE GRIGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1258), LA CHERONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1261), LE MOULIN AU MOINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIVE PARENCE (GR1267), LA QUEUNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1268), LE VALMER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1285), LE MONTRETAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1301), LA MAROISSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1312), LE RAVINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1322), LA ROUGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1333), L'ARCISSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA CLOCHE (GR1337), L'ERRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1365), LE BOISCORDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1394), LA VILETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'HUISNE (GR1427), L'HUISNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A MAUVES-SUR-HUISNE (GR1592), LE CHENE GALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC

L'HUISNE (GR1593), Sables et grès du Cénomanién sarthois (GG081), Sables et grès du Cénomanién sarthois (GG081), Craie du Séno-Turonien unité du Loir (GG090), Calcaire du jurassique moyen captif de la bordure NE du massif armoricain (GG120), Calcaire du jurassique moyen captif de la bordure NE du massif armoricain (GG120), Marnes du Callovien Sarthois (GG121), Calcaire libre de l' Oxfordien, Orne-Sarthe (GG124), Alluvions Huisne (GG138), Calcaires captifs de l'Oxfordien, Orne, Sarthe (GG141), Calcaires captifs de l'Oxfordien, Orne, Sarthe (GG141)

Permalien : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/sage-huisne-approuve-le-14-octobre-2009-le-reglement0>

Evaluer cette notice:



Ce portail, créé et géré par l'Office International de l'Eau (OIEau), est géré avec l'appui de l'Office français de la biodiversité (OFB)

